

## LEGISLATURE 2011 – 2016

---

### PROCES-VERBAL no 26

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz  
tenue le mercredi 4 février 2015 à 20 h 15  
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Frédéric Glauser

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 25 de la séance du 10 décembre 2014
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation de deux nouveaux conseillers en remplacement de M. Fabrice Donatantonio (PS) et M. Roland Chervet (PDC+I), démissionnaires
5. Election d'un conseiller à la commission des finances en remplacement de M. Fabrice Donatantonio (PS), démissionnaire
6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 6.1. Motion de M. Christian Anglada (Verts) « Consommer moins grâce aux LEC »
7. Réponses aux interpellations
- 7.1. Réponse municipale N° 1/2015 - Interpellation de M. Gérald Helbling (Les Verts) « La protection des arbres et haies vives (hors-forêt) »
8. Préavis
- 8.1. Préavis municipal N° 1/2015 - Demande de crédit de Fr. 473'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la rénovation et de la transformation du Château de La Tour-de-Peilz et de la Maison du jardinier
- 8.2. Préavis municipal N° 2/2015 - Demande de crédit de Fr. 409'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la démolition et reconstruction du collège Courbet
9. Rapports
- 9.1. Rapport de la commission chargée de la prise en considération de la motion de Madame Christiane Rithener (PS) « Une politique de logement proactive, des logements pour tous, à prix abordables, protégés, adaptés »
- 9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2014 - Demande de crédit de Fr. 550'000.- pour le renouvellement et migration de l'infrastructure informatique communale
- 9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2014 - Demande de crédit de Fr. 175'000.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des Remparts
- 9.4. Rapport de la commission chargée de la prise en considération du postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Demande de modification du statut des zones de stationnement à La Tour-de-Peilz »
10. Communications municipales
- 10.1. Communication municipale N° 1/2015 - Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2014
- 10.2. Communication municipale N° 2/2015 - Régionalisation de l'Association régionale pour l'action sociale riviera
- 10.3. Communication municipale N° 3/2015 - Projets Maison de commune, Château de La Tour-de-Peilz et collège Courbet
- 10.4. Communication municipale N° 4/2015 - Nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz en 2014
11. Propositions individuelles et divers

## Appel

71 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Pierre-André Bugnon – Didier Carron – Michel Culand – José Espinosa – Nicolas Fardel – Jean-Wilfrid Fils-Aimé – Luigi Gambardella – Fabrice Laluc – Eric Mamin – Nicolas Mattenberger – Pierre-André Oberson – Rita Schyrr-Borin – Yohan Ziehli

Absent(e)s : Sophie Lorimier

M. le Président ouvre la 4ème séance de l'année 2014-2015, 26<sup>ème</sup> séance de la législature. Il salue toutes les personnes présentes, la presse et le public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats. Il émet le vœu que ceux-ci soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel. Il souhaite à chacun et chacune ses meilleurs vœux pour traverser une année 2015 qui a malheureusement débuté de manière bien agitée. Puisse cette phrase du célèbre guitariste Jimi Hendrix nous accompagner tout au long de l'année :  
« Lorsque le pouvoir de l'amour vaincra l'amour du pouvoir, le monde connaîtra la paix ».

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le point 5 – Election d'un conseiller à la commission des finances – devient le point 5.1 et un point 5.2 est ajouté pour l'élection d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera. Au point 8.1, le montant de la demande de crédit est en réalité de fr. 451'000.— (et non fr. 473'000.--). Une nouvelle communication municipale, distribuée ce soir sur les sièges, est ajoutée au point 10.5.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que modifié.

### 2. Adoption du procès-verbal N° 25 de la séance du 10 décembre 2014

M. Cl. Althaus indique, en page 2, qu'il n'est pas né le 1<sup>er</sup> décembre 1962, mais en 1967.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

### 3. Communications du bureau du Conseil communal

Nos sincères condoléances sont adressées à notre collègue M. A. Grangier, qui a eu le chagrin de perdre sa belle-sœur récemment.

Lettre de M. R. Chervet annonçant sa démission du Conseil communal. Son remplacement interviendra sous point 4 de l'ordre du jour.

Copie de la lettre de M. M. Bloch annonçant sa démission du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera. Son remplacement interviendra sous point 5.2 de l'ordre du jour.

La sortie du Conseil communal aura lieu le samedi 9 mai prochain. Nous nous rendrons en terre genevoise pour visiter le Musée international de la Croix-Rouge. Le programme détaillé de cette journée et le formulaire d'inscription seront distribués avec les documents relatifs à la prochaine séance.

Les prochaines votations auront lieu le dimanche 8 mars. Merci aux présidents de groupes de communiquer au secrétaire du bureau de vote les noms des scrutateurs qui fonctionneront à cette occasion.

Nous avons le grand plaisir ce soir de féliciter notre secrétaire à l'occasion de ses dix années d'activité au sein de notre Conseil. Des fleurs et un petit témoignage de gratitude lui sont remis en remerciement de son travail.

### 4. Assermentation de deux nouveaux conseillers en remplacement de M. Fabrice Donatantonio (PS) et M. Roland Chervet (PDC+I), démissionnaires

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **Mme Esther Blake-Gerber**, née le 19 mars 1953 et domiciliée au chemin de la Crausaz 58, en remplacement de M. Roland Chervet, membre du groupe PDC+I, démissionnaire
- **M. Nicolas Bastard**, né le 2 juillet 1971 et domicilié au chemin du Vallon 94, en remplacement de M. Fabrice Donatantonio, membre du groupe socialiste, démissionnaire

#### **5.1. Election d'un conseiller à la commission des finances en remplacement de M. Fabrice Donatantonio (PS), démissionnaire**

La candidature de Mme N. Rivet est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**Mme Nicole Rivet est élue membre de la commission des finances par acclamation.**

#### **5.2. Election d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de M. Michel Bloch (PS), démissionnaire**

La candidature de M. M. Culand est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Michel Culand est élu délégué au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera par acclamation.**

### **6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

#### **6.1. Motion de M. Christian Anglada (Verts) « Consommer moins grâce aux LEC »**

Le texte de cette motion est le suivant :

« La tension de notre réseau d'alimentation électrique est normée à 230 volts, mais celle-ci connaît des variations de  $\pm 10\%$ . Ces variations augmentent inutilement notre consommation en électricité et donc nos factures d'électricité.

Un dispositif dénommé LEC (Lighting Energy Controller) est capable de stabiliser la tension électrique sur les lampes, de réduire leur consommation électrique d'environ 10-30 % et de diminuer l'échauffement de leurs composants, ce qui augmente notablement leur durée de vie.

Différentes études ont prouvé l'efficacité de ces LEC

(<http://www.lexen.ch/economie energie/produits/hes test batterie compensation puissance cosi nus phi lec.php>) et une certification selon les normes européennes le confirme (<http://www.lexen.ch/economie energie/produits/certification norme européenne lec.php>).

Au parking Panorama de Vevey, un système LEC a été installé en 2006 sur l'éclairage des trois niveaux du parking avec pour résultat une baisse de 25% de la consommation d'électricité. Le retour sur investissement s'est fait en moins d'une année. Une telle économie n'a été possible que parce que le parking est éclairé en permanence. Si la durée d'éclairage était standard, la diminution de consommation d'énergie et le retour d'investissement seraient moindres, mais resteraient toutefois tout à fait intéressants.

Ces systèmes LEC peuvent être implantés dans toutes sortes de lieux et de bâtiments. Ils peuvent être installés à tout moment et non seulement lors de construction ou de rénovation de bâtiments. A Corseaux-sur-Vevey, un système LEC a été installé sur l'éclairage public, à Montreux dans des écoles, à Genève et Moudon pour des bâtiments locatifs.

Pour réduire les coûts de l'électricité à la charge de la commune, je demande à la municipalité de réaliser une étude sur l'investissement qui serait nécessaire à l'installation de systèmes LEC sur l'ensemble des bâtiments communaux et sur l'éclairage public ainsi que sur les conditions d'amortissement d'un tel investissement. Je demande que soit établi dans cette étude un bilan de la consommation d'électricité avec et sans l'installation d'un système LEC.

Je demande que ma motion soit prise en considération et qu'une commission soit nommée à cet effet. »

M. Ch. Anglada remarque que la Suisse n'est malheureusement pas sur une voie énergétique durable. C'est même un des rares pays en Europe à ne pas avoir respecté ses engagements de Kyoto. En 2012,

ses émissions de CO<sup>2</sup> n'avaient régressé que de 3% par rapport à 1990, au lieu des 8% prévus. La nouvelle loi sur l'énergie devrait permettre d'atteindre 86% d'énergies renouvelables et une baisse de 70% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035. Or, on en est encore très loin. Cette motion vise donc à faire un petit pas dans cette direction. Elle pourrait initier dans notre commune, en complément notamment à l'initiative « Fiat Lux » de M. J.-Y. Schmidhauser, la planification systématique d'économies d'énergie, volet indispensable en parallèle au développement des énergies renouvelables. Il souhaite que sa motion soit renvoyée à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

Mme N. Rimella, municipale, propose plutôt au Conseil de renvoyer cette motion directement à la Municipalité. C'est en effet un bon complément à la motion de M. J.-Y. Schmidhauser, que la Municipalité est déjà en train de traiter.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de cette motion à une commission de prise en considération n'est pas soutenu par un cinquième au moins de l'assemblée. Par contre, **sa prise en considération immédiate et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à l'unanimité.**

## 7. Réponses aux interpellations

### 7.1. Réponse municipale N° 1/2015 - Interpellation de M. Gérald Helbling (Les Verts) « La protection des arbres et haies vives (hors-forêt) »

M. G. Helbling constate que la réponse de la Municipalité, à forte connotation pédagogique, n'aborde pas le fond de son interpellation. Entre les lignes, on remarque qu'en l'absence d'un urbaniste, voire d'un architecte paysagiste, la Municipalité n'annonce pas comment elle compte de manière significative veiller à la conservation, voire à la réactualisation du patrimoine arboré communal et privé. On souhaiterait justifier l'absence d'arborisation supplétive dans la ville en rappelant que nous disposons déjà à La Tour-de-Peilz d'un lac et d'espaces publics. Il estime pour sa part que toute densification urbanistique devrait s'accompagner, pour toute nouvelle zone construite, de verdure significative et d'un espace de verdure protégé. Chacun pourra facilement constater, lors d'une de ses promenades, que ce n'est visiblement pas le cas aux abords des nouveaux immeubles de Vassin, de la route de Chailly et de l'entreprise Nestlé. Une réflexion globale touchant l'effort d'arborisation des rues et des quais faisant aujourd'hui défaut, il constate qu'il n'est pas retenu à ce jour que la végétation garde une place centrale dans l'évolution urbanistique de notre commune. L'éventuel appauvrissement de surfaces végétalisées occasionné par le prochain encaissement bétonné du skate park Roussy reste plus que préoccupant en regard de possibles mises en danger de racines aériennes et profondes d'arbres séculaires. Si l'on admet que de nombreux arbres sont ou seront prochainement abattus, beaucoup se trouvant en fin de vie, il réfute néanmoins que l'opération, certes louable, du genre un tombé = un remplacé fasse l'objet d'un décompte mathématique en l'absence d'une approche relevant des qualités écologiques liées à de telles décisions, nonobstant le fait qu'il faudra attendre plusieurs générations de Boélands avant que ces feuillus ne détiennent les mêmes vertus biologiques que les anciens arbres trop souvent abattus et remplacés sur des critères plus que subjectifs, souvent économiques. L'ensemble des demandes d'abattages, en l'absence de dossiers significatifs en consultation auprès du service concerné, ne permettent pas de prendre connaissance de données spécifiques précisant l'âge, le diamètre du tronc, de la couronne, la hauteur ainsi que l'état sanitaire des arbres concernés, comme le montre la dernière mise à l'enquête en date concernant l'abattage prochain d'un marronnier rouge situé en bordure ouest du collège du même nom.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

## 8. Préavis

### 8.1. Préavis municipal N° 1/2015 - Demande de crédit de Fr. 451'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la rénovation et de la transformation du Château de La Tour-de-Peilz et de la Maison du jardinier

M. A. Raemy indique que le groupe PDC+I ne se dit pas convaincu de la nécessité d'organiser un concours en vue de la transformation du Château. Ce concours coûtera cher et, comme il s'agit d'un monument historique – dont en principe les murs doivent être conservés – il n'y a pas de place pour la fantaisie de plusieurs architectes. Les projets seront probablement proches les uns des autres. Il serait préférable de trouver un architecte qui s'entende bien avec les responsables actuels des Monuments historiques.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Anne-Marie Arnaud
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Nathalie Dubuis – Patrice Wenger
	SOCIALISTE	François Bercher
	UDC	David Langelaan
	PDC+ Indépendants	Anne Lachat Baechler
	VERTS	Vera Moser

8.2. Préavis municipal N° 2/2015 - Demande de crédit de Fr. 409'000.-- pour l'organisation d'un concours en vue de la démolition et reconstruction du collège Courbet

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Alice Voellmy
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Claude-Aimé Chevalley – Kurt Egli
	SOCIALISTE	Marianne Keller – Bernard Lavanchy
	PDC+ Indépendants	Jacques Devenoge
	VERTS	Philippe Sauvain

## 9. Rapports

9.1. Rapport de la commission chargée de la prise en considération de la motion de Madame Christiane Rithener (PS) « Une politique de logement proactive, des logements pour tous, à prix abordables, protégés, adaptés »

Rapporteur : M. Christian Anglada

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. D. Langelaan pense qu'il ne faut pas confondre attentisme et patience. La motion proposée par Mme Ch. Rithener est la démonstration d'un ras-le-bol, justifié en l'occurrence, face à l'attente, qui paraît éternelle, du nouveau PGA. D'une part, le PGA est depuis longtemps repoussé, modifié, repoussé à nouveau dans un va-et-vient entre la commune et le Canton qui ne semble pas vouloir s'arrêter. D'autre part, il existe dans notre commune le besoin de logements subventionnés et/ou protégés. Sur cette seule base, il pourrait donc sembler justifié de présenter un projet sans attendre le PGA, quitte à le faire sur n'importe quelle parcelle pour autant que l'on soit pratiquement certain de pouvoir y construire une fois le PGA adopté. Mais le débat est bien plus compliqué que cela. Car en dehors du fait qu'outrepasser le PGA est plus compliqué qu'il n'y paraît, la parcelle Hoirie Roulet est déjà occupée par la garderie Croq'Lune. Pourquoi ne faut-il pas confondre attentisme et patience ? Parce que des parcelles autres que celle de l'hoirie Roulet existent. Récemment, par exemple, nous avons libéré de la place à la rue du collège. Ce lieu pourtant idéal (proximité des écoles pour de jeunes familles, proximité des commerces pour des personnes âgées) se retrouve mis à la trappe dans la motion telle qu'amendée. Pourquoi ? Parce qu'il nous faut attendre le fameux PGA. Mais ce PGA, nous n'allons pas devoir l'attendre dix ans. Lors de la dernière séance, il a été annoncé que nous devrions le recevoir d'ici un mois. Ce délai pourrait se retrouver à nouveau repoussé, c'est vrai, mais cela montre quand même que nous en sommes proches. En contrepartie de cette patience, le dossier pourra véritablement être étudié et un lieu optimal trouvé. Nous éviterons ainsi la démolition d'une garderie située dans notre commune depuis maintenant plus de 20 ans. Car le manque de logements n'est pas le seul problème dans la situation qui nous occupe. Depuis plusieurs années déjà, on parle dans notre pays d'un manque de crèches et de places pour les jeunes enfants. Serait-il vraiment justifié de remplacer un problème par un autre ? Nous pourrions bien sûr construire une autre garderie pour remplacer Croq'Lune. Mais la motion ne propose rien de tel et la construction d'une nouvelle garderie, si elle devait avoir lieu, devrait au minimum être synchronisée avec la démolition de l'ancienne, sous peine d'avoir une grande perte de places pour des enfants pendant plusieurs années. Un projet pour une nouvelle garderie devrait donc précéder celui sur lequel il s'agit de voter. C'est cela agir dans la précipitation. D'autant que ces deux problèmes ne sont pas incompatibles. En effet, les places en crèches offrent aux jeunes parents la possibilité d'avoir tous les deux un travail. L'absence de ces places représenterait donc un manque à gagner pour les jeunes familles et augmenterait de ce fait la demande de logements subventionnés. Enfin, la Municipalité ne pourrait pas répondre à cette motion avant la parution

du PGA nouveau. En conséquence, si la motion est acceptée ce soir, le temps gagné se montera au maximum à la durée de l'élaboration d'un préavis. Le jeu n'en vaut tout simplement pas la chandelle. Il invite donc le Conseil à privilégier la patience et la qualité. Une fois le PGA entré en vigueur, il se réjouira de voir de nouveaux projets bénéficiant de tous les éléments d'étude dans leur élaboration. Mais attendons de savoir sur quel pied danser. Il recommande donc de rejeter les conclusions du rapport de la commission.

Mme B. Fahrni-Chuisano estime que le bien-fondé de la motion de Mme Ch. Rithener est indiscutable. Elle ne souhaite donc pas revenir sur le fond de celle-ci. En revanche, elle ne peut adhérer à la formulation de la demande faite à la Municipalité, telle que rédigée dans le texte de la motion et dans sa version modifiée figurant dans le rapport de la commission, c'est-à-dire l'injonction faite à la Municipalité de ne pas attendre le PGA nouveau. En effet, bien qu'elle souhaite, comme la motionnaire, une attitude proactive et quelque peu visionnaire de la Municipalité, il lui semble totalement surréaliste et surtout contre-productif qu'un organe législatif (le Conseil communal) contraigne l'organe exécutif (la Municipalité) d'entreprendre des démarches allant à l'encontre des dispositions légales en vigueur et d'élaborer des projets contraires à ce qui peut être réalisé dans le cadre légal actuel, sans aucune garantie de faisabilité à l'avenir. Elle propose donc de remplacer la formulation « sans attendre le PGA nouveau ni le résultat des réflexions intercommunales » par « aussitôt le PGA nouveau adopté ». Par ailleurs, jugeant que ce n'est pas à la Municipalité de présenter des projets de logements protégés et subventionnés, mais que son rôle consiste à collaborer avec des institutions spécialisées dans ce type de logements, elle propose également d'adapter les conclusions dans ce sens. Elle dépose donc un amendement visant à modifier le deuxième paragraphe des conclusions du rapport comme suit :

La commission vous demande, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir accepter la prise en considération de la motion « Une politique de logement proactive, des logements pour tous, à prix abordables, protégés, adaptés », selon sa version modifiée, soit :

- que la Municipalité, aussitôt le PGA nouveau adopté, étudie une collaboration pour des projets de logements protégés et subventionnés, notamment sur la parcelle que l'on appelle Hoirie Roulet.

Mme Ch. Rithener rappelle que lorsqu'elle a développé sa motion, elle a été surprise et heureuse d'entendre M. F. Junod exprimer les soucis du PLR de voir se débloquer une situation qui le préoccupe depuis plusieurs années. Il ajoutait que, dans l'attente d'une implication proactive de la Municipalité, le PLR soutenait la prise en considération de la motion. Au sein de la commission, six personnes ont soutenu la motion, une seule s'est opposée à sa prise en considération. Si elle peut parfaitement accepter le souhait de collaborer avec des institutions spécialisées dans ce type de logements qui seraient à même d'aider la Municipalité dans la conduite de ce projet, elle ne veut pas attendre le PGA nouveau. Le rapport de la commission mentionne qu'il est possible d'entamer des démarches et de faire des projets sans attendre ce fameux PGA dont on nous dit qu'il va arriver, mais on ne sait pas quand. Elle peut donc souscrire à une partie de l'amendement, mais ne peut accepter le fait d'attendre le PGA. Est-il possible de dissocier ces deux aspects de l'amendement et de les voter séparément ? Ou est-il possible de le formuler d'une manière différente ? Pour sa part, elle maintient son idée de ne pas attendre le PGA. Est-ce à elle de formuler l'amendement de manière différente ?

M. le Président répond que cet amendement doit être soumis au vote tel qu'il a été présenté.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que nous ne sommes pas en face d'un préavis où l'on amende les conclusions de la Municipalité. Il s'agit d'une motion et le seul qui a la capacité, cas échéant, de changer le texte, c'est le motionnaire. Le problème, c'est qu'il y a déjà eu une première motion, qui a été amendée par la commission. On ne peut pas faire d'amendement. C'est le motionnaire qui peut dire oui ou non, et ensuite le Conseil se prononce sur ce que le motionnaire veut.

M. G. Chervet trouverait dommage qu'on en arrive ce soir à voter contre une motion pour deux ou trois points qui paraissent incontournables au PLR. La première chose, c'est que la conclusion se limite à la parcelle de l'hoirie Roulet, ce qui paraît totalement restrictif. La deuxième, c'est qu'on ne peut pas demander à la Municipalité de plancher sur des hypothèses tant que le PGA n'est pas entré en force. Le PGA doit être adopté par le Canton, ce qui prend déjà passablement de temps, mais aussi par le Conseil communal, et la décision est encore soumise à référendum. Pour sa part, il préférerait que l'argent de la commune, et surtout le temps des municipaux, soient mieux utilisés, car il croit savoir qu'il y a d'autres projets urgents dans notre commune. Enfin, si c'est à la motionnaire de proposer un texte, il faut que celui-ci puisse convenir à la majorité du Conseil. Il rend donc l'assemblée attentive au fait que le PLR aura de la peine à suivre ce texte car il est exclu de donner une injonction à la Municipalité qui soit contraire à la pratique actuelle.

Mme Ch. Rithener indique que s'il faut être raisonnable, elle le sera. Puisqu'il semble qu'il y ait une cohésion autour de ce projet, autour de cette volonté de créer quelque chose, autour des besoins qui existent dans le domaine du logement à prix abordables, des logements protégés, elle ne souhaite pas que cette motion passe complètement à la trappe. Elle se rallie donc à la proposition de Mme B. Fahrni-Chiusano et demande au Conseil de voter cet amendement pour ensuite prendre la motion en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **l'amendement de Mme B. Fahrni-Chiusano est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et deux abstentions). Les conclusions du rapport de la commission sont ensuite adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (trois avis contraires et une abstention), comme suit :**

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de Madame Christiane Rithener (PS) « Une politique de logement proactive, des logements pour tous, à prix abordables, protégés, adaptés » ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier sa prise en considération ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

d'accepter la prise en considération de la motion « Une politique de logement proactive, des logements pour tous, à prix abordables, protégés, adaptés » selon sa version modifiée et amendée, soit :

- que la Municipalité, aussitôt le PGA nouveau adopté, étudie une collaboration pour des projets de logements protégés et subventionnés, notamment sur la parcelle que l'on appelle Hoirie Roulet.

#### 9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2014 - Demande de crédit de Fr. 550'000.- pour le renouvellement et migration de l'infrastructure informatique communale

Rapporteur : M. N. Fardel (excusé)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme G. Pasche intervient au nom de l'ensemble des membres de la commission et souhaite apporter quelques précisions. Du point de vue de la procédure, le rapport de la commission a été envoyé au greffe sans l'approbation préalable des commissaires. La commission avait bien reçu un premier rapport, mais les commentaires apportés n'y ont pas été inclus par le rapporteur. Il avait été demandé, entre autres, que les raisons de l'abattement de fr. 50'000.-- soient argumentées, ce qui n'a pas été fait. Le président-rapporteur est absent ce soir parce qu'il est au service militaire. Or, les périodes de service militaire sont planifiées longtemps à l'avance. Il aurait donc dû prendre ses précautions et soumettre son rapport à l'ensemble des commissaires pour s'assurer de leur approbation et ainsi ne pas déroger aux règles démocratiques.

Les commissaires tiennent à étayer l'argumentation de l'abattement de fr. 50'000.-- qu'ils ont proposé et qui est indépendant du changement de parité entre l'euro et le franc suisse. Si tous les commissaires sont favorables au changement du système informatique et le plébiscite, ils estiment que son budget ne devrait pas dépasser les fr. 500'000.-- prévus au plan des investissements. L'expert de la commune qui a participé à l'élaboration du préavis a affirmé que les postes avaient été estimés à la fourchette supérieure. Il ne paraît donc pas nécessaire de dépasser le budget prévu dans le plan des investissements. De plus, allouer une somme à d'éventuels imprévus semble inutile si le budget a déjà été calculé au large. Par ailleurs, les frais de matériel pourraient être abaissés si le choix était porté sur un matériel différent, notamment au niveau des postes dédiés au Virtual desktop. Une solution intégrant des composants moins chers existe et pourrait être étudiée. Idem pour les frais de formation qui paraissent élevés alors que les logiciels futurs ne seront pas très différents des actuels et ne nécessiteront donc pas une adaptation conséquente pour le personnel. Cette diminution de budget semble aussi se justifier du fait que la Municipalité étudie le fournisseur « la Pair » dans les démarches à venir pour bénéficier de la possibilité d'obtenir les avantages liés à un grand centre d'achat. C'est cet ensemble d'éléments qui pousse la commission à demander une diminution du budget proposé de fr. 50'000.--.

M. J.-S. Fornerod a déjà vécu le même problème, à savoir la vétusté du matériel informatique, dans l'entreprise où il a travaillé pendant 38 ans. Il n'est pas possible d'économiser dans ce domaine car on a déjà un temps de retard et on est arrivé à un point où il faut tout changer. On nous demande aujourd'hui un crédit de fr. 500'000.--. D'accord, mais pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas prévu un fonds qui permette, le moment venu, d'avoir l'argent nécessaire soit pour maintenir ce qui existe – chose qui n'est plus possible vu l'évolution de la technologie – soit pour changer le matériel ? Il ne faut pas attendre d'avoir atteint le point de rupture. Cela doit faire partie d'un plan d'investissement, ou plutôt d'amortissement obligatoire. On devrait chaque année mettre des fonds de côté pour éviter de devoir ouvrir une demande de crédit telle que celle qui nous est présentée ce soir. L'informatique est indispensable aujourd'hui, on ne peut plus faire sans.

M. G. Chervet pense que la commission a eu une vraie fausse bonne idée. Le matériel informatique dont il s'agit est principalement coté en dollar, et non en euros. L'euro a certes baissé, mais pas le dollar, qui lui a même tendance à monter. Imaginer faire une économie de ce côté-là n'est donc pas possible. La proposition de M. J.-S. Fornerod est très sympathique, mais la loi sur les communes et le règlement sur la comptabilité des communes ne permettent pas cette fantaisie. La Municipalité ne fait donc pas preuve d'un manque de vision, elle applique simplement un règlement cantonal, charge aux députés de le modifier. Reste la question de fond. La Municipalité demande un investissement de fr. 550'000.--, calculé certainement de manière large. Il l'espère en tout cas, car on ne supporte pas les dépassements de crédits d'investissement dans notre commune. Il fait pour sa part totale confiance à la Municipalité pour que ces fr. 550'000.— soient utilisés avec parcimonie, mais surtout avec efficacité, car il n'y a rien de plus cher dans l'informatique que quelque chose de bon marché.

M. R. Carbonell tient à revenir sur deux fondamentaux qui doivent être présents dans nos esprits, à savoir la responsabilité et l'adaptabilité. Nous avons été élus par la population boélande pour protéger ses intérêts. Protéger ses intérêts, c'est aussi protéger l'argent de nos impôts. Cela, nous essayons de le faire constamment par rapport aux différents préavis que nous devons voter. L'adaptabilité, c'est aussi de réagir vite quand la situation change. En ce début d'année, beaucoup d'évènements se sont produits en Europe, et en Suisse en particulier, grâce à la BNS qui ne protège plus le taux de parité face à l'euro. Travaillant depuis 28 ans pour une société qui fabrique et vend de l'informatique, il peut donner la garantie formelle que le matériel informatique, quelle que soit sa provenance ou les canaux de distribution, se négocie en Suisse à 95% en euros, pas en dollars. C'est pourquoi, en relation de la modification du cours planché, il souhaite déposer un amendement qui a la teneur suivante : « Lors de la commande de l'ensemble des produits soft-hardware, de provenance du marché européen, l'on recherchera activement dès leur commande à pouvoir bénéficier du nouveau taux de conversion Euro/CHF ». De nombreuses baisses ont déjà eu lieu depuis la décision de la BNS. Pourquoi notre commune devrait-elle payer au prix fort un matériel qui a aujourd'hui baissé de prix ? Le franc fort est malheureusement un frein pour notre économie et pour le tourisme, mais on pourrait au moins en profiter pour payer ce matériel simplement au juste prix, avec un taux de conversion qui sera adapté par rapport au jour où les contrats seront négociés.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que la compétence du Conseil se limite à octroyer ou non un budget, et que les modalités de commande et de négociations ne sont pas de sa compétence. Il n'y a pas de cogestion. La seule possibilité, c'est d'amender le montant qui est demandé ou de refuser le préavis, mais pas de poser des conditions. Il faut concentrer la discussion sur le montant à accorder, qui est une autorisation de dépense, pas une obligation. Espérons que la Municipalité, qui a bien compris le message, fera le nécessaire pour négocier au mieux les conditions d'achat du matériel qui sera finalement choisi.

M. O. Martin, municipal, souhaite apporter quelques précisions suite à la proposition de la commission de réduire le montant demandé de fr. 50'000.-- (sur les postes matériel, formation et imprévus). Certains membres de la commission proposent de faire l'acquisition d'équipements, certes fonctionnels et meilleur marché, mais disparates. Cette possibilité existe, mais elle est difficilement applicable à une administration de plus de 100 collaborateurs qui ne dispose pas en interne de techniciens en informatique pour prendre en charge l'intégration et l'installation de ces divers équipements. L'autre suggestion de la commission d'étudier l'option du PAIR (Pool d'Acquisition Informatique Romand), qui ne fait office que de fournisseur, n'est pas adéquate pour les mêmes raisons. Il rappelle que le prix d'achat du matériel n'est qu'une fraction du coût de possession, qui inclut toutes les dépenses liées durant la durée de vie de l'objet (achat, mise en place, exploitation, entretien, suivi et élimination). Pour notre commune, qui ne dispose pas d'informaticiens, il est impératif que la solution soit homogène et maîtrisée par un seul fournisseur. Concernant la formation, le budget proposé est d'environ fr. 300.-- par personne. C'est donc un montant très limité qui comprend également la formation supplémentaire nécessaire pour les responsables et répondants informatiques internes. Comme indiqué dans le préavis, le poste « réserve et impré-



vus » a été calculé sur une estimation serrée, contrairement à ce qu'affirme Mme G. Pasche. Il correspond à moins de 7% du total du crédit demandé. Il ne sera utilisé qu'en cas de nécessité et ce serait faire un procès d'intention à la Municipalité que d'imaginer le contraire. Il rappelle que cette demande de crédit est basée sur des estimations. C'est le retour des appels d'offres publics qui seront lancés qui donnera les chiffres définitifs. Le crédit demandé pour la dernière migration en 2009 était de fr. 450'000.-- sans le remplacement du réseau ni le changement de l'onduleur. Comparativement, la présente migration n'est donc pas plus coûteuse. Quant à la proposition de M. R. Carbonell, il pense que c'est au mieux un petit coup de pub gratuit en plénum, au pire de la défiance vis-à-vis de la gestion municipale dans ce dossier. Cet amendement est inutile car, comme il l'a déjà dit et répété, la demande de crédit est basée sur des estimations. Le résultat des appels d'offres publics qui mettront les diverses entreprises en concurrence nous donnera les chiffres définitifs. Les entreprises soumissionnaires seront toutes intéressées à décrocher ce mandat et leurs offres, pour être performantes, prendront forcément en compte la situation du marché monétaire. C'est vraiment faire un procès d'intention à la Municipalité de croire qu'elle ne va pas en profiter. Il engage donc le Conseil à refuser les amendements proposés et à accepter les conclusions du préavis sans modifications. Il remercie le Conseil de sa confiance et en profite aussi pour remercier M. J.-Y. Schmidhauser, qui est intervenu dans ce sens. Il rappelle en outre que les montants qui figurent au plan des investissements sont des intentions, pas des chiffres formels, d'autant plus lorsqu'on n'a pas encore d'offres.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président constate que la proposition de M. R. Carbonell pose effectivement la question de la cogestion. Il ne la soumettra donc pas au vote en tant qu'amendement, mais la considère comme un vœu qui figure au procès-verbal.

**Au vote, l'amendement de la commission est refusé à la majorité (quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions). Les conclusions du préavis municipal, lues par M. J. Devenoge, sont ensuite adoptées à une très large majorité (quelques abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 16/2014,
- oui le rapport de commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. d'approuver la présente demande de crédit afin d'entreprendre la migration de l'infrastructure informatique communale ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 550'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9146.017.00 « Renouvellement et migration de l'infrastructure informatique communale 2014 » ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de Fr. 550'000.-- par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 11'925'000.-- ;
4. d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 16'000'000.-- ;
5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier ce qui touche à la démarche des marchés publics ;
6. de prendre acte que le montant du matériel et des licences refacturés aux partenaires extérieurs (Escale, Fondation des garderies, ludothèque, Musée) sera porté en diminution du présent crédit (de l'ordre de Fr. 50'000.--).

M. O. Martin remercie le Conseil pour sa confiance et assure que la Municipalité ne jettera pas l'argent par les fenêtres. Ce n'est pas le genre de la maison !

9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2014 - Demande de crédit de Fr. 175'000.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des Remparts

Rapport lu par M. Willy Bühlmann

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. R. Carbonell avait l'intention de déposer un amendement, avec pour ainsi dire la même teneur que le précédent, concernant les panneaux photovoltaïques provenant du marché européen. N'ayant pas la connaissance suffisante et acceptant volontiers les arguments développés par M. J.-Y. Schmidhauser au point précédent, il renonce finalement à le faire. Il tient toutefois à dire qu'il a entièrement confiance dans le travail de la Municipalité, mais c'est quand même son droit, en tant que conseiller communal, de s'exprimer pour rendre l'assemblée attentive au fait qu'aujourd'hui la donne a changé au niveau du prix des appareils et que c'est simplement dans le but d'essayer de faire économiser un peu d'argent à la commune qu'il est intervenu, peut-être mal au niveau de la formulation, puisqu'il ne savait pas qu'il fallait chiffrer sa proposition.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu le préavis municipal no 17/2014,
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. D'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle des Remparts,
2. D'accorder à cet effet un crédit de fr. 175'000.-- à passer par le débit du compte No 9143.072.00 « installation photovoltaïque Salle des Remparts »,
3. De prendre note que le montant de fr. 10'956.— HT, relatif à l'étude de faisabilité et à la gestion du projet est compris dans le présent préavis,
4. D'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement sur une période de 10 ans, soit fr. 17'500.-- par année, par le compte No 9280.003.00 « Affecté-Energies renouvellement développement durable »,
5. De financer cet investissement par la trésorerie courante,
6. D'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles,
7. De prendre acte que le présent préavis fait partie d'un programme plus vaste en lien avec le postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser intitulé « Bâtiments communaux, du soleil à revendre ».

9.4. Rapport de la commission chargée de la prise en considération du postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Demande de modification du statut des zones de stationnement à La Tour-de-Peilz »

Rapporteur : M. Patrice Wenger

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Syndic remarque que la position qu'il avait exprimée au nom de la Municipalité lors de la commission ne figure pas dans le rapport. Il rappelle donc que, dans la mesure où la Municipalité avait dit qu'un bilan de la politique de stationnement serait établi en ce début d'année, elle répondra dans le cadre de ce bilan aux questions posées dans le postulat. Il avait indiqué également qu'il avait déjà été répondu à une partie des questions suite à l'interpellation de M. J. Espinosa et qu'il était plus que probable que les mêmes réponses seraient fournies au Conseil dans le cadre de ce bilan. Pour ce qui est de la liste d'attente, il est en mesure de dire que toutes les demandes, que ce soit pour le parking privé communal des Mousquetaires ou le parking des Remparts, ont à ce jour pu être satisfaites.

M. P. Wenger remarque qu'il a bien précisé dans son rapport qu'il y aurait une répétition de ce qui avait dit quant aux questions et de ce qui avait été dit par M. le Syndic devant le Conseil lors de la précédente séance. Deux séances ont eu lieu avec la SICAT. Il semble que celles-ci aient porté leurs fruits, raison pour laquelle il propose de supprimer, dans les conclusions, la phrase relative à la problématique pour les commerçants qui ne peuvent obtenir de macaron, idem pour leurs collaborateurs. La situation a changé et il pense que l'auteur du postulat serait d'accord de supprimer ce point, qui semble résolu. Ce paragraphe n'a donc, à son sens, plus lieu d'être.

Mme A.-M. Arnaud ne semble pas au courant du résultat de ces négociations et aimerait l'être avant de décider de supprimer ou non ce paragraphe.

M. P. Wenger indique qu'il y a visiblement eu une évolution depuis la rédaction du rapport. Mais il donne finalement lecture des conclusions de la commission telles qu'elles figurent dans le document.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et d'abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Demande de modification du statut des zones de stationnement à La Tour-de-Peilz » ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier sa prise en considération ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

de prendre en considération le postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Demande de modification du statut des zones de stationnement à La Tour-de-Peilz » et de le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **10. Communications municipales**

- 10.1. Communication municipale N° 1/2015 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2014
- 10.2. Communication municipale N° 2/2015 – Régionalisation de l'Association régionale pour l'action sociale riviera
- 10.3. Communication municipale N° 3/2015 – Projets Maison de commune, Château de La Tour-de-Peilz et collège Courbet
- 10.4. Communication municipale N° 4/2015 – Nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz en 2014
- 10.5. Communication municipale N° 5/2015 – Réfection de la piste de l'Inline Hockey Club à Bel-Air

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. le Syndic indique qu'il y a lieu d'apporter une modification à la communication 1/2015. Au point 3, par un malencontreux effet de plume, la motion de Mme Ch. Rithener « A La Tour-de-Peilz, un skate park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait » est devenue un postulat, alors qu'il s'agit bien d'une motion.

#### **11. Propositions individuelles et divers**

Mme A.-M. Arnaud intervient au sujet du point 3 de la communication 1/2015. L'Association Sauver Le Jardin Roussy, riche de 300 membres, a demandé par deux fois un entretien à la Municipalité. Aucune proposition n'a été faite. Elle aimerait donc savoir qui intervient et qui est consulté pour le futur projet de skate plaza.

Mme Ch. Rithener remercie M. le Syndic d'avoir rappelé qu'il s'agit bien d'une motion et non d'un postulat. Cette motion, acceptée par le Conseil le 7 décembre 2011 à la quasi-unanimité, portait sur le principe de la création d'un skate park à La Tour-de-Peilz, pas sur le lieu, qui n'est pas de sa compétence, mais de compétence municipale. Elle ne se dit pas satisfaite par le contenu de la communication 1/2015. Si une forte opposition s'est effectivement mobilisée lors de la mise à l'enquête, il semble que tous les partis, y compris les opposants, s'accordent à dire que nos jeunes méritent ce skate park. Plusieurs alternatives ont été présentées au Conseil communal. Lors de la séance du 7 mai 2014, le parti socialiste proposait d'implanter cet équipement soit à l'endroit du Jardin Roussy qui se trouve à côté de la place de jeux, soit à l'entrée de La Tour-de-Peilz, côté Vevey, à la place du paon, en demandant à la société Nestlé, propriétaire des lieux, s'il y avait une possibilité d'implanter ce skate park sur son terrain. On avait rappelé à cette occasion que la commune avait toujours été souple avec la société Nestlé question facilitation de parking et autres, et que le fait de participer à la création de cette structure serait une bonne chose pour l'image de marque de Nestlé. Le PDC s'était aussi exprimé, par la voix de M. A. Raemy, le 25 juin 2014 en proposant des implantations possibles. Des alternatives ont donc été évoquées. La Municipalité a-t-elle pris son bâton de pèlerin pour aller voir la maison Nestlé et lui demander s'il était possible d'envisager d'implanter cet équipement sur le triangle situé Entre-deux-Villes ? A-t-elle envisagé la possibilité de mettre ces infrastructures à l'ouest du Jardin Roussy ? Lorsqu'elle s'était exprimée au moment du dépôt de sa motion, elle avait dit qu'il ne fallait pas attendre que ces jeunes – dont elle avait pris le relais parce qu'ils s'étaient déjà, après un long chemin, heurtés à un mur et n'avaient rien pu construire – soient grands-parents avant de voir leur souhait se réaliser. On est malheureusement bien en train d'en prendre le chemin.

M. le Syndic espère que le Conseil, lorsqu'il a voté la transmission de cette motion à la Municipalité, était conscient du fait que ce n'était pas le principe qui était susceptible de poser problème, mais bien le lieu dans lequel le skate park pouvait être réalisé, et qu'à partir du moment où l'un ou l'autre lieu ferait l'objet d'un préavis, il y avait de fortes chances que cela suscite un certain nombre d'oppositions. La tâche de la Municipalité aujourd'hui est de répondre à la motion. La communication donne des informations sur l'état de la situation de la motion, mais il ne répondra pas aujourd'hui sur les alternatives qui sont envisagées ou non par la Municipalité. C'est à la Municipalité, en fonction des résultats de la mise à l'enquête, des différentes interventions des partis politiques, de mener son travail et, une fois celui-ci terminé, d'envisager la manière dont elle va poursuivre, soit en déposant directement un préavis en réponse à la motion Rithener, soit en trouvant d'autres modalités avant d'aller plus loin. Laissons la Municipalité faire son travail. Les informations concernant les différentes options choisies seront évoquées lorsqu'un préavis sera déposé en réponse à la motion.

Mme A.-M. Arnaud indique que si la Municipalité n'a peut-être pas posé la question à Nestlé, l'association l'a fait. Nestlé a répondu par la négative et dit qu'elle avait d'autres projets et ne souhaitait pas donner suite à cette demande. La question de cet emplacement est donc réglée. En ce qui concerne un échange avec la place de jeux qui pourrait être installée au milieu du Jardin Roussy, cette proposition est déjà contestée par l'ensemble des membres de l'Association. Le combat continuera donc exactement de la même manière. Elle rappelle qu'il n'a pas été répondu à l'interpellation qu'elle a faite et qui proposait quatre sites sur le territoire de La Tour-de-Peilz, soit : la Faraz, 600 m<sup>2</sup> à côté du stade Bel-Air, la place des Terreaux (qui paraît-il est une donation ; pourrait-on avoir des précisions à sujet ?) et peut-être la Place des Anciens-Fossés qui va disposer d'une grande et magnifique surface pour réaliser ce genre de projet. Elle aimerait enfin savoir qui est consulté pour cette étude.

M. J.-Y. Schmidhauser revient indirectement sur le préavis relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des Remparts. Il s'avère que ce n'est pas la commune qui paie cette installation, mais le consommateur d'électricité, puisque seul le compte « Affecté-Energies renouvellement développement durable » va supporter la charge financière de cet investissement, étalée sur dix ans, et ce compte est alimenté par la taxe sur l'électricité qui est prélevée chez les consommateurs. Il dit ne pas avoir une vision claire des mouvements financiers, mais à partir du moment où ces installations génèrent des revenus, il trouverait normal que ces revenus profitent au compte qui va supporter l'investissement. Les revenus provenant de la seule installation actuellement en fonction ou des futures installations sont-ils réaffectés pour alimenter ce compte ou partent-ils dans le ménage communal ?

M. E. Balestra revient sur la motion « Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires » qu'il avait déposée en 2013. Dans le rapport de la commission, il était clairement établi qu'une telle contribution nécessitait un règlement communal et que l'entrée en vigueur d'un tel règlement devait se faire à la même date que l'entrée en vigueur du PGA. Il a donc quelques craintes quand il constate que la Municipalité est toujours dans l'attente de la position du Canton sur le PGA. Il y a donc fort à parier que le règlement ne sera pas prêt quand le PGA entrera en force et que certains projets auront déjà été déposés, ce qui ne permettra pas de garantir le financement de toute une partie des équipements communautaires nécessaires. Il demande donc à la Municipalité de bien vouloir reconsidérer sa réponse et de penser dès maintenant à l'établissement de ce règlement.

Mme G. Pasche intervient au sujet de sa motion intitulée « Renforcer les actions de développement durable à la commune », déposée il y a maintenant dix-huit mois. Lorsqu'elle a demandé, après douze mois, où en était le dossier – parce qu'en principe pour une motion on a un résultat ou au moins un rapport au bout de douze mois, il n'y avait pas de rapport. Elle a rencontré Mme N. Rimella et elles ont discuté des différentes possibilités et des problèmes que la Municipalité avait rencontrés pendant ces douze mois. Elle a bien compris que ce n'est peut-être pas tout à fait facile parce que la Municipalité n'est pas très habituée à travailler dans le sens du développement durable. Sur demande de Mme N. Rimella, elle lui a donné un certain nombre d'indications, comme le nom d'une personne au Canton qui est particulièrement efficace, ouverte au dialogue et à la négociation, et surtout soucieuse de faire des propositions en fonction du contexte et des spécificités de chaque commune. La Municipalité nous dit qu'elle va probablement présenter un rapport cet été, deux ans après l'acceptation de la motion. Elle trouve que c'est quand même un peu trop long. Il semble que la commune ait rencontré cette personne. Elle aimerait donc savoir, cinq mois après, quelles sont les pistes que les services de la commune et la Municipalité poursuivent dans ce domaine.

Mme N. Rimella indique que le projet de PGA est actuellement en consultation préalable auprès du Canton. Cela ne veut pas dire qu'il sera adopté dans les mois qui viennent. Quand le Canton daignera nous donner une réponse, qu'il nous avait promise pour le 4 décembre mais que nous n'avons toujours pas reçue, s'il n'y a pas de modifications – mais elle en doute et imagine qu'il y aura à nouveau quelques articles à corriger – on pourra enfin procéder à la mise à l'enquête et le Conseil sera appelé à désigner une commission. La Municipalité aura donc amplement le temps d'établir, en relation avec le PGA, le projet de règlement pour les infrastructures communautaires. On sait que le Canton rencontre des problèmes avec différents PGA. Des cartes des dangers doivent être établies. Cela fait maintenant plus d'une année que la commune a rencontré les personnes en charge de ces cartes des dangers et on attend toujours la nôtre, alors qu'il n'y a pas beaucoup de dangers à La Tour-de-Peilz.

Mme G. Pasche a tout à fait raison. Toutefois, la Municipalité n'a pas dit qu'elle déposerait probablement son rapport d'ici cet été, mais que le service concerné était en train de travailler sur ce dossier. Comme indiqué très justement, on n'a pas d'expérience dans ce domaine. On a désigné un de nos collaborateurs « chargé du développement durable », on l'a inscrit à un cours, mais ce cours a malheureusement été annulé faute de candidats ! Entre-temps, mandat a été donné à une personne qui a de l'expérience, qui a déjà mis en place des Agendas 21 dans d'autres communes. Elle est en train de travailler dessus. Les choses avancent, pas très vite il est vrai, mais le Conseil en saura davantage d'ici l'été.

M. G. Vernez rappelle que c'est en novembre 2010 que la population boélande a accepté le principe d'un cheminement au bord du lac et que l'association Rives du lac attend des informations précises de la part de la Municipalité depuis juin 2014. L'association s'étonne d'apprendre par la presse qu'un crédit d'études sera présenté au Conseil communal en septembre 2015. Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas reçu de communication sur l'état actuel du dossier et sur quoi exactement portera le crédit d'études ?

M. le Syndic remarque que cette information sera communiquée à l'association des Rives du lac, conformément au courrier qui a été adressé à la Municipalité. On peut effectivement regretter que cette information ait été donnée par la presse sans qu'on ait préalablement eu le temps de faire une communication au Conseil communal. Par rapport au préavis, un mandat complémentaire a été attribué pour voir comment on allait pouvoir avancer sur ce dossier de manière différente que dans le premier préavis. Il est trop tôt pour en dire plus, c'est le préavis lui-même qui fera office de réponse. Au niveau de l'association, ce qui était demandé c'était un calendrier et ce calendrier lui sera fourni prochainement.

M. E. Balestra dit avoir quasiment honte d'avoir émis quelques doutes quant au règlement pour financer les équipements communautaires tant il a été séduit par la réponse de Mme N. Rimella qui nous assure que ce règlement sera prêt lors de l'entrée en force du PGA.

M. J.-Y. Schmidhauser se dit toujours un peu surpris de la légèreté avec laquelle on traite les délais légaux. Pour les initiatives, c'est dix-huit mois, pour les motions deux ans au maximum. Ce n'est pas une date qu'on peut amender, discuter, cela figure dans la loi. Faudra-t-il déposer des recours pour faire bouger les choses et faire appliquer les délais légaux, parce qu'il en va du respect des droits démocratiques, tant du conseiller que de la population. On a effectivement l'habitude que M. G. Vernez intervienne à chaque séance pour prendre des nouvelles, mais il rappelle que le vote a eu lieu en 2010 et que la loi prévoit un délai de 18 mois. On ne doit pas en rire, mais plutôt s'inquiéter de la lenteur avec laquelle on agit. Il en va de même pour les motions. Certaines ont été prises en considération le 15 février 2012 ; il n'y a pas de réponse, alors que le délai légal est échu depuis longtemps. Le minimum est donc de respecter ce qui est prévu dans la loi. Il espère que cela se fera sans qu'il soit nécessaire de faire des recours auprès du Conseil d'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22 h 00.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

La Secrétaire

F. Glauser

C. Dind